Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 074-247400690-20260420-ARR2026018-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

ARRETE N° ARR-2026-018

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Karine SOHIER, Directrice de la crèche « Pom de Reinette »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;
Vu la nomination de Madame Karine SOHIER, titulaire, en qualité de Directrice de la crèche « Pom de Reinette » ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Karine SOHIER de Directrice de la crèche « Pom de Reinette » ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine SOHIER, Directrice de la crèche « Pom de Reinette », à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Karine SOHIER, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 074-247400690-20260420-ARR2026018-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT

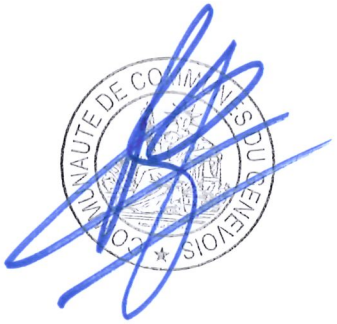

Signature de Karine SOHIER
Notifié le 30/04/2026

Signature de Simon ALLARY
Notifié le 30/04/2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.